








Éco-contribution éco-modulée

2025

CRITÈRES D'ÉCO-MODULATION À SATISFAIRE

Catégorie et types de pneumatiques	Présence de SVHC et autres* supérieur à 0,1%		Présence de SVHC et autres* inférieur à 0,1%	
	Taux de matière recyclée inférieur à 1,5%		Taux de matière recyclée entre 1,5% et 10%	Taux de matière recyclée supérieur à 10%
	PÉNALITÉ + 10%	ÉCO-CONTRIBUTION DE BASE (base 100)	PRIME NIVEAU 1 - 10%	PRIME NIVEAU 2 - 20%
 A VÉHICULES LÉGERS	1,76 €	1,60 €	1,44 €	1,28 €
 B POIDS LOURDS	13,42 €	12,20 €	10,98 €	9,76 €
 C AGRAIRES	32,23 €	29,30 €	26,37 €	23,44 €
 D GÉNIE CIVIL	89,54 €	81,40 €	73,26 €	65,12 €
 E 2 ROUES	0,97 €	0,89 €	0,80 €	0,71 €
 F AVIONS	6,93 €	6,30 €	5,67 €	5,04 €
 G PNEUS PLEINS	9,77 €	8,89 €	8,00 €	7,11 €

* On entend ici comme substance dangereuses les SVHC (substances of very high concern – substances extrêmement préoccupantes) définies par la réglementation européenne REACH ainsi que celle présentant un niveau de préoccupation comparable.

Qu'est-ce que l'éco-modulation ?

La loi rend désormais obligatoire une modulation de l'éco-contribution en fonction de critères de performance environnementale des pneumatiques mis sur le marché. Cette éco-modulation augmente ou diminue le montant de l'éco-contribution due par les metteurs sur le marché (Fabricants, importateurs...).

Quels sont les critères d'éco-modulation ?

Deux critères ont été retenus par l'administration pour les pneumatiques déclarés chez Aliapur.

- Un critère « Présence de substances dangereuses* ».
- Un critère « Incorporation minimale de matière recyclée ».

En fonction du pourcentage de matière recyclée dans la production globale des pneus ou de la présence de substances dangereuses, l'éco-contribution de base pourra se voir appliquer une pénalité ou bénéficier d'une prime.

Comment connaître la composition des pneus ?

Seuls les fabricants de pneumatiques peuvent attester du pourcentage de substances dangereuses et de matière recyclée entrant dans la production globale des pneus.

Il revient donc au déclarant de se rapprocher de chaque fabricant avant de procéder à la déclaration des pneumatiques qu'il met sur le marché.

Quels sont les catégories des pneumatiques soumis à éco-contribution éco-modulée ?

Toutes les catégories de pneumatiques sont soumises à éco-contribution éco-modulée.

- AE : pneus de véhicules légers et de 2 roues (Tourisme, camionnette, VUL, SUV, remorques légères, caravanes, voitures, quads, tondeuses, motoculteurs, scooters, cyclomoteur, motocycles...)
- B : pneus de poids lourds
- C : pneus d'engins agricoles
- D : pneus d'engins de génie civil
- F : pneus d'avion
- G : pneus pleins

Quelles attestations fournir ?

Les attestations nécessaires pour bénéficier des primes de l'éco-modulation pourront être demandées par l'éco-organisme. Elles peuvent être issues de la Déclaration d'Enregistrement Universel ou du rapport extra-financier (CSRD). Elles seront certifiées par un commissaire aux comptes.

En cas de non-présentation des documents attestant de la catégorie éco-modulée, Aliapur appliquera à la déclaration du producteur l'éco-modulation de base.

Qui contacter pour plus d'information ?

Votre éco-organisme est à votre disposition pour vous aider lors de cette déclaration qui définira votre première éco contribution éco modulée.

Nathalie Allègre, Responsable des Relations Producteurs saura répondre à vos questions dès le 15 décembre afin de vous accompagner dans ce nouvel exercice.
+33 (0)4 37 91 43 25 • nallegre@aliapur.fr

* On entend ici comme substance dangereuses les SVHC (substances of very high concern – substances extrêmement préoccupantes) définies par la réglementation européenne REACH ainsi que celle présentant un niveau de préoccupation comparable.